

CC. Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur. Proposition de motion de P. DEBRY, Conseiller communal, relative aux règles éthiques et de Gouvernance.

GR. Toepassing van het artikel 51 van de reglement van inwendige orde. Voorstel van motie van P. DEBRY, gemeenteraadslid, omtrent ethiek en goed bestuur.

P. DEBRY donne lecture du projet de motion suivant :

P. DEBRY geeft lezing van de volgende motieontwerp :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'actualité récente et la nécessité pour la Commune d'Anderlecht d'être exemplaire en ce qui concerne non seulement la transparence des rémunérations des mandataires publics mais aussi les règles éthique et de gouvernance régissant son fonctionnement général ;

Considérant les exigences légitimes de la population à l'égard du monde politique ;

Considérant le risque grave d'une baisse de confiance des citoyens vis-à-vis de l'État de droit et des institutions publiques et donc la nécessité, en vue de restaurer cette confiance, de doter le Collège et les institutions communales et para-communales de règles éthiques exemplaires ;

Considérant que les fonctions de parlementaire, de Bourgmestre, d'Échevin ou de Président de CPAS réclament chacune un investissement important en temps ;

Considérant que l'étroit territoire bruxellois favorise une proximité entre Communes et Région et que le cumul d'une fonction de parlementaire régional et d'un mandat exécutif local présente d'importants risques de conflits d'intérêts ;

Considérant que les mandataires régionaux sont chargés de contrôler le Gouvernement, qui lui-même exerce une tutelle sur les communes ;

Considérant l'exigence indiscutable de transparence, du bon usage des deniers publics tout comme du contrôle démocratique ;

Considérant le droit de tous les citoyens de savoir à quelles structures la Commune délègue l'exercice de certaines de ses missions, le bien fondé de cette délégation, les règles de fonctionnement qui s'y appliquent et le contrôle démocratique qui s'y exerce ;

Considérant que certains mandataires font preuve d'un manque d'assiduité dans l'exercice des mandats auxquels ils ont été désignés ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2006 relative à la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois ;

Vu l'ordonnance du 20 juillet 2016 modifiant la Nouvelle Loi communale afin d'appliquer aux Conseillers communaux le même régime que celui des Bourgmestres et Échevins en

matière de somme de traitement ;

Vu le cadastre récemment publié sur le site Internet communal de la Commune de l'ensemble des mandats exercés par tous les mandataires ;

Vu le tableau également publié sur le site communal reprenant les rémunérations des conseillers communaux issues de l'exercice du seul mandat communal ;

Considérant que cet effort de transparence devrait être élargi aux rémunérations de l'ensemble des mandats désignés par le Conseil communal.

Le Conseil communal demande au Collège des Bourgmestre et Échevins :

· De publier sur le site Internet de la Commune l'ensemble des rémunérations et avantages éventuels résultant de l'exercice de tous les mandats désignés par le Conseil communal ;

· De transmettre, pour l'ensemble des institutions para-communales un rapport annuel au Conseil Communal incluant notamment le taux de présence aux réunions des différents mandataires ;

· De faire preuve d'exemplarité en renonçant à tout cumul de fonction d'Échevin/Bourgmestre/Président de CPAS et de parlementaire de même que de renoncer à tout autre cumul non-obligatoire.

P. DEBRY ajoute que ceci est dans l'air du temps. Il sait que certains partis se sont déjà clairement positionnés ces derniers jours. Il espère que tout ce qu'il propose ici est une évidence et que cela ne devrait poser aucun problème à la majorité des membres de ce Conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre-Président explique que si l'on désire avancer dans la transparence et la bonne gouvernance, il ne faut pas le faire avec des propositions de motions. Il faut avoir un débat et prendre un certain nombre d'engagements, ce qui a déjà été fait. Depuis la fin avril, le site internet communal présente le cadastre de tous les mandats désignés par le Conseil communal, c'est chose faite. Monsieur le Bourgmestre a également promis que les rémunérations 2016 pour les mandats directs, ceux payés par la Commune, figurent sur le site communal ; c'est chose faite aussi en mai. Le cadastre a été récemment complété par la mention "rémunéré / non rémunéré". Nous aurons bientôt aussi les rémunérations de l'ensemble des Conseillers du CPAS, qui sera publié sur le site internet communal et du CPAS. La volonté du Collège est de mettre les rémunérations sur les divers mandats pour l'année 2016, mais cela nécessite la collaboration des instances concernées. Lorsque l'on fait l'inventaire, il y a quinze intercommunales dans lesquelles siègent des mandataires rémunérés : HIS, Brulocalis, Commensia, Vivaqua, Les Cuisines bruxelloises, Ethias, Le Foyer anderlechtois, IBG, Hydrobru, Brulabo, L'Office de Réadaptation sociale, Sibelga, Cremabru, Le Port de Bruxelles et IRIS-Sud. Il nous faut maintenant obtenir les montants payés à chacun des administrateurs dans ces organismes. Nous avons deux voies possibles : 1- obtenir le rapport annuel des organismes et voir si les rémunérations y sont reprises nominativement; 2- contacter tous les organismes pour obtenir ces chiffres. Par expérience, Monsieur le Bourgmestre-

Président sait qu'il ne sera pas facile d'obtenir ces chiffres ou, tout du moins, rapidement. Cela ne sera donc pas fait du jour au lendemain. Toutefois, il serait mal venu pour ces organismes de ne pas coopérer. On attendra pas d'avoir toutes les réponses pour publier ces chiffres.

Quant à la deuxième demande de P. DEBRY sur les ASBL "para-communales", Monsieur le Bourgmestre-Président estime qu'il faut se mettre d'accord sur ce que l'on demande à ces organismes. Il en dénombre dix : Accueil-Temps Libre, A.L.E., C.A.F., F.E.F.A., Maison verte et Bleue, Mission locale, Mulieris, VGC beleid, Centre culturel Escale du Nord, De Rinck. Pour celles-ci, il propose de voir s'il existe un rapport annuel et voir s'il doit être complété par la présence des mandataires lors des assemblées. Nous allons donc écrire à ces ABSL pour obtenir ces rapports, ainsi que les présences.

Au sujet de la troisième proposition formulée par P. DEBRY, Monsieur le Bourgmestre-Président annonce qu'en matière de cumul/dé-cumul, il y a des travaux en cours au parlement régional. Il propose d'attendre le résultat de ces travaux avant d'appliquer quelque chose à Anderlecht. Tout ce qui sortira du parlement bruxellois sera mis en œuvre directement au niveau communal. Chaque mandataire et chaque parti prend actuellement leurs responsabilités. Nous aurons donc bientôt des indications claires sur ce qui est permis et ce qu'il ne l'est pas.

W. VANDENBOSSCHE is het met de heer burgemeester-voorzitter eens. De stelling van P. DEBRY is correct, zoals de stelling van de heer burgemeester-voorzitter. Hij denkt dat het van wijsheid zou getuigen de parlementaire werkzaamheden af te wachten om dan definitief onze documenten te aligneren. Hij hoopt dat de parlementaire werkzaamheden hierop uitmonden. Tenzij de heer schepen VAN GOIDSENHOVEN het voorbeeld wilt geven en hier aankondigt dat hij zijn ontslag neemt als parlementair, zegt hij dat de twee stellingen verzoend moeten worden. Hij wacht dus de parlementaire werkzaamheden af om de documenten in positieve zin te kunnen finaliseren.

Monsieur le Bourgmestre-Président ajoute que, hormis le décumul des mandats, il propose que les deux autres points exprimés par P. DEBRY soient réalisés dans les meilleurs délais. Il faut toutefois se mettre d'accord sur les dix ASBL para-communales car il n'est pas certain de demander un rapport à chacune d'elle. Là aussi, le nécessaire sera fait avec les présences aux réunions dans ces ASBL.

P. DEBRY entend bien les remarques mais il n'est pas d'accord sur tout. A l'image de certains bourgmestres et députés wallons, rien n'empêche des élus anderlechtois de réfléchir à un choix entre la Commune et un Parlement. Lorsqu'il parle du point trois de sa proposition de motion, il constate qu'une échevine anderlechtoise a déjà fait ce choix il y a un an. D'autres pourraient le faire aussi, ce pourquoi, il demande le maintien du vote sur le point trois de sa proposition de motion et demande le vote nominal sur toute la motion

Monsieur le Bourgmestre-Président rappelle qu'en 2014, il a abandonné ses qualités de parlementaire pour se consacrer à la Commune.

P. DEBRY réplique que Monsieur le Bourgmestre-Président n'a toutefois pas demandé à être réélu, tandis que Madame l'Échevine ROEX a démissionné en cours de mandat.

Monsieur le Bourgmestre-Président signale qu'il n'approuvera pas le troisième point de P. DEBRY pour les raisons citées. Si P. DEBRY désire jouer un coup politique en disant que le Collège a refusé le décumul, Monsieur le Bourgmestre-Président s'oppose à cela car cela ne repose pas encore sur des bases saines ; ce n'est pas la bonne façon de travailler. Ce n'est donc pas une question de fond mais une question de forme. Il demande le vote

de la motion, à l'exception du point trois.

W. VANDENBOSSCHE vindt dat het schepencollege echt een markante positieve stap zet in de richting van de totstandkoming van deze resolutie. De houding die hier wordt voorgesteld, zal rekening houden met de mening van de regio, wat zeer correct is. Het is verstandig dat men afwacht.

P. DEBRY rétorque que si la motion complète pose un problème au Collège, il demande que ce dernier propose un amendement pour retirer ce qui cause problème.

Monsieur le Bourgmestre-Président propose donc un amendement retirant le troisième point de la proposition de motion de P. DEBRY. Il déclare que la motion présentée ici vise clairement les membres du Collège.

P. DEBRY argumente que les vrais problèmes de cumul se trouvent bien souvent au sein du Collège. Si cela dérange tant que cela Monsieur le Bourgmestre-Président, on peut appliquer cet engagement au Conseil communal.

I. EMMERY intervient et dit que pour être tout à fait clair avec ce qui est proposé, à Anderlecht, le PS est en accord avec le troisième point de la proposition de motion de P. DEBRY. Le parti ne cumule pas et ce depuis toujours. Pas plus tard qu'hier, le parti a réuni des militants et est allé dans un sens plus formel mais il n'a pas à faire la loi ici pour ce type de mesures pour les autres partis. C'est une ordonnance qui doit être prise au niveau régional. Que chacun fasse au sein de son mouvement ce qu'il souhaite en accord éthiquement avec une vision politique actuelle. Elle demande toutefois d'admettre que ce n'est pas ici que cela doit être légiféré. Par souci de collégialité, elle ne s'inscrit pas dans une mesure comme celle présentée par P. DEBRY.

P. DEBRY réplique que ce n'est pas une loi. Il demande juste au Collège de faire preuve d'exemplarité, malgré le fait compréhensible que certains échevins siègent de droit au sein de certains organismes.

Monsieur le Bourgmestre-Président essaie d'arriver à un consensus le plus large possible en montrant l'ouverture et en faisant bouger les lignes. Si, toutefois, P. DEBRY désire aller au vote, alors il propose de supprimer la troisième proposition de la motion. Aller au vote ne sert à rien dans le cas présent.

P. DEBRY accepte de retirer le troisième point de la proposition de motion, avec l'engagement de revenir dès que le parlement bruxellois aura pris position. Le groupe ECOLO-GROEN ira alors plus loin à ce moment-là car il n'est pas impossible que l'on parle aussi des mandats privés. Il reviendra, peut-être en septembre, le cas échéant avec le troisième point. Néanmoins, aujourd'hui, on maintient les deux premiers points.

Monsieur le Bourgmestre-Président remercie P. DEBRY pour ce geste qui permettra d'avoir un très large consensus puisque le collège s'attèle déjà à faire le nécessaire pour les deux points discutés plus hauts.
